



ARRÊTÉ N°2026ARRT009

OBJET : Interdiction temporaire de baignade et de navigation dans la bande des 300 mètres à l'occasion de la manifestation swim & run « Belle Maguelone ».

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code des transports, et notamment les dispositions relatives à la navigation maritime dans la bande littorale des 300 mètres ;

Vu le Code de l'environnement, notamment en ce qui concerne la protection du domaine public maritime ;

Vu la demande présentée par les organisateurs de la manifestation sportive swim & run « Belle Maguelone » ;

Vu l'avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de l'Hérault ;

Vu la nécessité d'assurer la sécurité des participants et des usagers du littoral durant ladite manifestation ;

Considérant la demande d'arrêté provisoire d'interdiction temporaire de baignade et de navigation dans la bande des 300 mètres à l'occasion de la compétition de swim & run « Belle Maguelone » formulée par l'Association Courir en Solidaire domiciliée 1, rue Lunaret à Villeneuve lès Maguelone, représentée par sa présidente Madame WALFARD Nathalie, qui aura lieu le vendredi 19 juin 2026 de 18h30 à 21h00 afin de positionner les bouées, et le samedi 20 juin 2026 de 9h00 à 12h00, moment de la compétition ;

Considérant la nécessité de permettre aux deux bateaux et aux deux jets skis assurant la sécurité des participants de pouvoirs entrer et se positionner dans la bandes des 300 mètres en toute sécurité, sans entrer en conflits avec la présence de baigneurs autres que les participants ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

À l'occasion de la manifestation sportive swim & run « Belle Maguelone » il est institué une interdiction temporaire de baignade et de navigation dans la bande littorale des 300 mètres sur la zone de la plage du Pilou, de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone.



ARTICLE 2

L'interdiction s'appliquera :

- **Le vendredi 19 juin 2026, de 18h30 à 21h00, pour l'installation des bouées ;**
- **Le samedi 20 juin 2026, de 9h00 à 12h00, pour le déroulement de la compétition principale ;**

Durant ces créneaux, la baignade et la navigation de loisir (hors participants encadrés de la manifestation) seront interdites dans la zone concernée.

ARTICLE 3

La sécurité en mer sera assurée par la SNSM, appuyée par plusieurs bénévoles, assurant une surveillance constante le long du parcours au moyen de paddles et de canoës.

Les organisateurs devront veiller au respect strict des règles de sécurité et à la présence des dispositifs de secours nécessaires.

ARTICLE 4

La zone d'interdiction est matérialisée par des bouées et signalée sur le littoral. Les organisateurs mettront en place la signalisation adaptée en lien avec les services municipaux. Cette interdiction est matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires. La signalisation est mise en place 48 heures à l'avance par l'association.

ARTICLE 5

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone, ainsi que les services de la DDTM sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

19 JAN. 2026

Publié le

**Pour extrait conforme
En Mairie le 12 janvier 2026**

**Le Maire
Véronique NEGRET**



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télerecours Citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

• • •